



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 à 19H00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix neuf et le douze novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune LE CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS – Maire

Etaient présents : Henri AFFRE, Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Jean NICOLINO, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE

Représentés : Claude BUISSON par René CASTELL, Mireille GALIZIA par Jean-Paul HUSSIE

Absents : Gérard BARTHELEMY, Emilie ESCOFFIER, Olivier GILLET, Marie-Cécile GUELFUCCI, David MANCA, Christophe MARION, Berthe SANINO

Secrétaire de séance : Josette BONONI

Date de convocation :
06/11/2019

Nombre de membres
du Conseil Municipal

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 20

ORDRE DU JOUR

*Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 28 Janvier 2019
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 11 Juillet 2019
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 11 Juillet 2019*

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

I – Information au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

URBANISME/PATRIMOINE

**II – ZAC LE PLAN DU CASTELLET – ZONE B – OPERATION TERRA UVA 2 -
CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SCCV LE PLAN DU
CASTELLET DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH – N° 908, 910, 912, 913 et
907**

III – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VOIES PIETONNES ET AIRE STABILISEE DE L’OPERATION TERRA UVA 2

IV – APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET LE RESEAU INCENDIE AVEC LA SOCIETE NEXITY FONCIER CONSEIL

V – AMENAGEMENT DU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE LA BERGERIE

VI – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 16/12/2015 PORTANT ENGAGEMENT DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D’URBANISME

FINANCES

VII – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION POUR PARTICIPATION AU 4L TROPHY

VIII – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L’ECOLE ELEMENTAIRE DU PLAN POUR L’ORGANISATION DU SPECTACLE DE NOEL 2019

IX – CONVENTION D’OBJECTIFS AVEC L’ASSOCIATION 1, 2, 3, SOLEIL

X – TARIFS DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A COMPTE DE 2019

XI – ATTRIBUTION DE L’INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC ET FIXATION DU TAUX

XII – GARANTIE D’EMPRUNT AU PROFIT DE 3F SUD POUR L’OPERATION « LE BOIS DU CASTELLET » - PRET N°98308

XIII – GARANTIE D’EMPRUNT AU PROFIT DE 3F SUD POUR L’OPERATION « LE BOIS DU CASTELLET » - PRET N°98369

XIV – GARANTIE D’EMPRUNT AU PROFIT DE VAR HABITAT POUR L’OPERATION « TERRA UVA - TRANCHE 2 - 31 LOGEMENTS » - PRET N°101595

XV – MAJORATION DE LA TAXE D’AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DESSERVI PAR LE CHEMIN DE LA REGIE : ZONE UC_a ET ZONE IAU

XVI – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE AUX NORMES « ACCESSIBILITE » DE LA SALLE DES GARDES PAR L’INSTALLATION D’UNE PLATEFORME ELEVATRICE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE

XVII – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES CIMETIERES

XVIII – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DE L’AFFICHAGE DU VILLAGE DU CASTELLET

ACTION SOCIALE

XIX – TRANSFERT DE LA GESTION DU LOGEMENT D’URGENCE AU CCAS DE LA COMMUNE

ADMINISTRATION GENERALE

XX – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – EXERCICE 2018

XXI – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES PARKINGS – EXERCICE 2018

XXII – SYMIELECVAR – TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONELLES DES COMMUNES DU RAYOL CANADEL ET DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

XXIII – SYMIELECVAR – REPRISE DE COMPETENCES OPTIONELLES PAR LES COMMUNES DE SALLES SUR VERDON ET SOLLIES-PONT

XXIV – ASSERMENTATION D’AGENTS MUNICIPAUX EN MATIERE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES – TAXE DE SEJOUR

XXV – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU VAR

XXVI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

XXVII – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

Désignation d’une secrétaire de séance : Madame Josette BONONI

Le procès-verbal de la séance du Lundi 28 Janvier 2019 est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés

Le compte-rendu de la séance du Jeudi 11 Juillet 2019 est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 11 Juillet 2019 est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés

- D'acter le fait que la solution à apporter à la situation du Domaine de la Bergerie ne pourra être mise en œuvre que par un opérateur public, en l'occurrence la Commune du Castellet, Propriétaire du Foncier.
- D'approuver le principe du réaménagement du Domaine de la Bergerie par la Commune du Castellet, les coûts de ce réaménagement étant estimés à ce jour à environ 15 000 000,00 €HT.
- D'approuver le changement de mode de gestion actuellement en Régime Hôtelier du PRL du Domaine de la Bergerie au profit de la Cession d'Emplacements ouvrant droit à l'occupation à l'année par leurs propriétaires,
- D'approuver le principe du financement intégral des coûts liés à cette opération ainsi que de l'ensemble des frais supportés par la Commune au titre du Domaine de la Bergerie par la cession des emplacements.
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute action en vue de la mise en œuvre de cette solution.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 056/2019 ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 16/12/2015 PORTANT ENGAGEMENT DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur René CASTELL – Délégué à l'Urbanisme

Le rapporteur rappelle aux membres que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en juin 2009 et a fait l'objet de diverses modifications, modifications simplifiées ou mise en compatibilité ces dernières années. Les dernières modifications menées et approuvées depuis 2013 concernent :

- Modification n°5 approuvée par délibération du 27/5/2013 – objet : modification de la zone IIAU du BRULAT, transformée en IAU avec servitude de logement social
- Modification Simplifiée n°6 approuvée par délibération du 17/6/2014 – objet : modification du règlement de la zone UDP du secteur du Camp – centrales photovoltaïques
- Mise en compatibilité n°7 – février 2014 – objet : prise en compte de l'arrêté préfectoral approuvant le dossier Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'un poste électrique 225/63KV – secteur du Camp
- Modification simplifiée n°8 approuvée par délibération du 17/6/2014 – objet : modification ou suppression de certains emplacements réservés
- Modification n°9 approuvée par délibération du 02/02/2015 – objet : adaptation du règlement écrit pour d'une part prise en compte des éléments de la Loi ALUR du 24 Mars 2014 faisant l'objet d'une application immédiate, et d'autre part corriger les dysfonctionnements constatés lors de l'exercice des Autorisations du Droit des Sols depuis l'approbation du PLU

- Modification n°10 approuvée par délibération du 28/01/2019 – objet : modification de la zone UCa au Plan du Castellet, pour permettre la restructuration du groupe scolaire du Plan du Castellet, et l'intégration du PEB de l'aérodrome, du PSAD, du PPRI et de nouvelles servitudes liées au transport de gaz naturel

Ces différentes modifications n'ont eu que peu d'incidences sur les documents graphiques du PLU, et n'ont pas remis en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants, et R. 153-11 et R. 153-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite SRU,

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement 2,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAAF,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN,

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de la promulgation de nombreux textes,

Considérant les évolutions apportées par la mise en révision du SCOT Provence Méditerranée,

Considérant que la modification n°9 a pris en compte certaines dispositions de la loi ALUR applicables dès la promulgation, mais que les dispositions différées doivent être intégrées,

Considérant que la révision du PLU du Castellet est également nécessaire pour actualiser certains points du règlement et du zonage ainsi que pour mettre en place et supprimer des emplacements réservés,

Considérant que depuis la délibération du 16 décembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, de nombreux textes législatifs et documents ayant été publiés,

Madame le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme permettent, en complément des obligations légales, de :

1. redéfinir les objectifs de développement urbain, les besoins en équipements et la stratégie foncière publique, notamment à partir d'une actualisation du diagnostic communal
2. confirmer la qualité de vie et de l'environnement communal en préservant les équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels, en valorisant la proximité des espaces naturels et en maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine architectural communal

3. mener une réflexion sur l'évolution du secteur du Camp (PRL, circuit, hôtellerie, golf, parc d'activités, projets divers)
4. définir avec le Conseil Départemental les éléments d'un véritable pôle multimodal et sa localisation à proximité du secteur autoroutier
5. réajuster en conséquence les règles d'urbanisme et le zonage, tout en veillant à la cohérence globale de l'ensemble du document

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. PRESCRIT la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2009 afin de répondre aux obligations issues des différentes lois notamment Grenelle et ALUR
2. APPROUVE les objectifs de la Commune tels que présentés ci-avant
3. APPROUVE les modalités suivantes de concertation du public, en application des articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'Urbanisme :
 - Une information permanente de l'état d'avancement de la révision ainsi que la mise à disposition des documents validés, en mairie et sur le site internet de la ville
 - Une réunion publique sur le Projet d' Aménagement et de Développement Durables
 - Une exposition publique en mairie avant que le PLU ne soit arrêté
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
4. ASSOCIE, conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées de l'Etat et les personnes publiques autres que l'Etat :
 - M. le Préfet du Var
 - M. le Président du Conseil Régional PACA
 - M. le Président du Conseil Départemental du Var
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
 - M. le Président de la Chambre des Métiers du Var
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Var
 - M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - M. le représentant régional de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
 - M. l'Architecte des Bâtiments de France
 - M. le Président du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
 - M. le Président du SCOT Provence Méditerranée
 - M. le Président de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume
 - MM. les Présidents des Etablissements Publics de coopération intercommunale voisins : la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole d'Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
 - Les Communes voisines : Le Beausset, Sanary-sur Mer, Bandol, La Cadière d'Azur, Roquefort la Bedoule, Cuges les Pins et Signes
5. DIT que sera affichée et publiée cette présente délibération dans deux journaux locaux
6. DEMANDE à Monsieur le Préfet du Var le bénéfice du concours particulier de l'Etat créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge

financière correspondant à la révision générale du PLU, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme

7. DIT que les sommes nécessaires au paiement des frais de mission seront inscrites au Budget Principal de la Commune

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée avec 18 voix POUR (Henri AFFRE, Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON par René CASTELL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Mireille GALIZIA par Jean-Paul HUSSIE, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Jacques LORENZONI, Jean NICOLINO, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, 2 voix CONTRE (Florent CADENEL, Sophie LONG) des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 057/2019 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR PARTICIPATION AU 4L TROPHY 2020

Rapporteur : Monsieur Henri AFFRE – Adjoint au Maire – Délégué aux Associations

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans le cadre de leur participation au "4L Trophy 2020" (rallye étudiant d'environ 6 000 km à destination de Marrakech et permettant de livrer des fournitures et du matériel scolaires à destination des écoles les plus démunies du Maroc), deux étudiants, Mademoiselle Léa CORNIER et Monsieur Paco PRADELLES, membres de l'association Quadridimensionnel ont sollicité une contribution de la Mairie du Castellet.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande et d'octroyer une participation financière d'un montant de 250 €, à l'association Quadridimensionnel.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

Considérant la demande de l'association Quadridimensionnel relative à la participation au "4L Trophy 2020" de l'équipage composé par Mademoiselle Léa CORNIER et Monsieur Paco PRADELLES,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'octroyer une subvention à l'association Quadridimensionnel pour le financement de la participation au "4L Trophy 2020" de l'équipage composé par Mademoiselle Léa CORNIER et Monsieur Paco PRADELLES.

CHARGE Madame le Maire de faire procéder au versement de cette subvention.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Nicole BOIZIS

Maire

